

QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE TIR D'ETE

Le tir d'été du brocard, du sanglier et du renard est possible si l'on a réalisé les formations obligatoires (attestations dans la poche) et si la société dans laquelle nous sommes adhérents s'est vue attribuer au moins un bracelet d'été pour la saison en cours. Ce bracelet doit obligatoirement être retiré à la Fédération. Afin d'éviter des tirs concomitants, ce bracelet doit être tournant.

BROCARD ET SANGLIER :

- Tir d'été possible à partir du 02 juin 2009 : à l'approche ou à l'affût pour le chevreuil et **uniquement à l'affût pour le sanglier** (affût au sol ou surélevé).
- Fermeture du tir d'été le **13 septembre 2009**
- Ouvert tous les jours sauf dimanches et jours fériés **du lever du soleil à 9h et de 18 h à la tombée de la nuit**

Que veut dire lever du soleil et tombée de la nuit ???

Code de l'environnement art L 424.4 :

« Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher »

- Tir obligatoire avec une **carabine à canon rayé** munie d'une **lunette de visée** grossissante ou au moyen d'un **arc de chasse**. Le point rouge **SEUL** est interdit.

Arme conseillée : carabine à verrou ou kipplauf cal 7X64 ou arc

Lunette conseillée : Grossissement 8, Objectif : 56 → Indice crépusculaire : 21.16

Bien que n'étant pas des armes d'approche, **les carabines semi-automatiques munies d'une lunette sont autorisées mais fortement déconseillées.**

L'utilisation du canon rayé d'un drilling ou d'un fusil mixte, avec une lunette, est autorisée. Dans ce cas, le chasseur ne doit pas être en possession de cartouches de plombs ou de balles pour canon lisse (type brenneke).

- **Le tir dans les réserves est interdit sauf autorisation préfectorale individuelle.**

Pour le sanglier : tir interdit à proximité des places d'agrainage et à l'intérieur des massifs forestiers de plus de 3 ha sauf autorisation préfectorale individuelle.



LE TIR D'ETE EST UNE CHASSE INDIVIDUELLE SANS CHIEN

SE GARER SUR LES PARKINGS DE CHASSE EST OBLIGATOIRE

LE GILET FLUO N'EST PAS OBLIGATOIRE A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT

RENARD

Le tir d'été du renard est possible si l'on est en possession d'une attestation de formation « tir d'été sanglier » ou « tir d'été brocard » et si la société dans laquelle je suis adhérent s'est vue attribuer au moins un bracelet d'été. Même si les chasseurs de ma société ont l'intention de chasser uniquement le renard, le bracelet sanglier ou chevreuil doit quand même être retiré à la FDC25.

**Ouverture du renard au 01 juillet 2009 pour les unités de gestion suivante :
BVL2, LL1, LL2, LL3, VD1, VD2 et VD3**

Pour les autres UG, ouverture au 02 juin 2009.

Le tir du renard doit être réalisé obligatoirement avec une carabine à canon rayé munie d'une lunette de visée grossissante !

- Plusieurs chasseurs peuvent chasser le renard le même jour mais individuellement (chacun de son côté). Il n'est donc pas obligatoire d'avoir le bracelet tir d'été sur soi.
- **Le bracelet « sanglier d'été » donne droit aux chasseurs de prélever le renard uniquement à l'affût. Le bracelet « chevreuil d'été » permet, quant à lui, de chasser le renard autant à l'approche qu'à l'affût.**
- **Même si le bracelet « sanglier » ou « chevreuil » a été utilisé, la chasse d'été du renard, quant à elle, peut continuer jusqu'au 13 septembre.**